



divorce modalités et conseils

Par **rehad**, le **23/06/2020** à **12:08**

Bonjour,

Quand on décide de se séparer à l'amiable, comment procède t' on pour la résidence principale en effet j'ai donné pour moitié à ma fille mais j'ai conservé l'usufruit , qui profite du bien lorsque on divorce, ou puis je rester dans ce domicile qui appartient pour moitié à mon épouse. S achant que j'étais marié sous la séparation de biens.

MERCI DE VOTRE CONSEIL

Par **VictoireGOTVictory**, le **18/08/2020** à **16:57**

Bonjour,

Toutes ces questions sont gérées par votre avocat (il est obligatoire dans la procédure de divorce) ou par votre notaire (pour les biens immobiliers).

Ce sont eux qui interviennent pour négocier avec vous les conditions de la [liquidation](#).

Il vaut donc mieux que vous en trouviez un et ils vous diront ce à quoi vous pourrez prétendre en fonction de votre régime matrimonial.